

F Fraude sociale A2
MH/JC/JP
867-2021

Bruxelles, le 7 décembre 2021

AVIS

sur

**LE PROJET DE PLAN STRATEGIQUE
DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE 2022-2025**

(approuvé par le Bureau le 16 novembre 2021,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 7 décembre 2021)

Le 24 septembre 2021, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) a sollicité l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME sur le projet de Plan Stratégique de prévention de la fraude sociale 2022-2025.

Après consultation des organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées et après une réunion de la commission Politique générale PME, le Bureau du Conseil Supérieur a émis le 16 novembre 2021 l'avis suivant, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 7 décembre 2021.

CONTEXTE

Ces dernières années, un Plan d'action de lutte contre la fraude sociale a été établi de manière annuelle. Le Conseil Supérieur a en outre systématiquement émis un avis sur le projet de ce plan d'action. À partir de cette année, un Plan Stratégique de prévention de la fraude sociale est également élaboré. La présente demande d'avis porte sur le projet de Plan Stratégique pour la période 2022-2025. Lors de la réunion de la commission Politique générale PME du 14 octobre 2021, ledit projet a été présenté par le SIRS et une concertation a eu lieu entre ce dernier et le Conseil Supérieur. Dans le cadre d'une enquête du SIRS en préparation du projet susmentionné, le Conseil Supérieur avait également émis son avis n° 856 du 8 juillet 2021¹. Dans une phase ultérieure, il sera également invité à se prononcer sur le prochain projet de plan d'action.

POINTS DE VUE

Le Conseil Supérieur se félicite du fait que des plans stratégiques soient dorénavant élaborés, comme prévu dans le Code pénal social. Si les précédents plans d'action annuels contenaient déjà des éléments stratégiques, l'utilisation de plans stratégiques permet d'opérer des choix à moyen terme et de mettre en œuvre une politique stable.

Le Conseil Supérieur souscrit dans une large mesure aux objectifs et options stratégiques choisis par le présent plan. Ci-dessous, il formule ses remarques relatives au projet soumis.

1. La distinction entre fraude et formes involontaires de violation

Ainsi que mentionné dans le projet, le Conseil Supérieur soutient en effet fortement l'utilisation du mix d'interventions. Il se réjouit également de constater qu'il est indiqué expressément que la distinction entre fraude et formes involontaires de violation doit être prise en compte pour déterminer le type d'intervention. Il convient de veiller à ce que cette distinction importante soit effectivement opérée dans le cadre des décisions des services d'inspection sur le terrain, par exemple en intégrant cet aspect aux méthodologies de contrôle, à la Charte Inspection sociale, ...

¹ Avis n° 856 du CSIPME du 8 juillet 2021 (entériné par l'assemblée plénière du 21 septembre 2021) relatif à l'enquête du SIRS en préparation du Plan stratégique de lutte contre la fraude sociale 2022-2025 et du plan d'action opérationnel 2022 de lutte contre la fraude sociale (disponible en ligne via ce [lien](#)).

2. La Charte Inspection sociale

Il conviendrait également que le plan fasse explicitement référence à la Charte Inspection Sociale ainsi qu'à son évaluation. Le Conseil Supérieur se félicite d'ores et déjà d'apprendre que l'évaluation de ladite Charte, qu'il avait appelée de ses vœux, sera réalisée prochainement. Le Plan Stratégique devrait prévoir une marge permettant de tenir compte des résultats de l'évaluation future de la Charte.

3. Ne pas contrôler uniquement les entreprises connues

Le Conseil Supérieur est un fervent défenseur d'une approche "evidence-based", et en particulier de l'objectif déclaré d'effectuer les bons contrôles au bon endroit et au bon moment. Ce qui fait toutefois défaut, c'est une remarque précisant qu'il convient d'éviter de se baser systématiquement sur des listes ou bases de données reprenant les entreprises connues. Ainsi, dans certains secteurs, on constate que ce sont surtout les entreprises belges qui sont contrôlées, alors que les problèmes se situent au niveau des entreprises étrangères. En outre, dans les secteurs où aucune entreprise étrangère n'est active, la fraude sociale émane souvent de personnes ou d'entreprises inconnues dans les secteurs en question.

4. Les organisations patronales comme partenaires

En ce qui concerne la communication sur les résultats de la lutte contre la fraude sociale, les organisations représentées au sein du Conseil Supérieur se proposent en tant que partenaires. Elles sont tout à fait disposées à communiquer à leurs indépendants et PME affiliés les contrôles prévus et les résultats des actions de contrôle.

Au troisième alinéa de la page 9² du projet de texte, il est mentionné les "résultats de la fraude sociale", alors qu'il devrait probablement s'agir des "résultats de la lutte contre la fraude sociale".

5. Approche sectorielle

Le Conseil Supérieur estime que l'approche sectorielle est particulièrement importante. Une concertation plus structurelle avec les partenaires sociaux est nécessaire. Dans le présent plan, il conviendrait de décrire plus en détail cette approche sectorielle ainsi que le rôle que peuvent jouer les organisations sectorielles. Au cours des prochaines années, il faudra effectivement consacrer le temps et les ressources nécessaires à cette approche sectorielle. Dans ce cadre, il importe également que les partenaires sociaux reçoivent un retour d'information (anonymisé) adéquat de la part du SIRS et des services d'inspection sociale au sujet de la fraude constatée, des résultats des actions, etc. Lorsque cela s'avère utile, les secteurs peuvent également contribuer à l'harmonisation ou à l'application de la Charte Inspection Sociale ou d'une checklist à leur propre secteur.

Le Conseil Supérieur comprend qu'il n'est pas possible de prévoir une approche à part pour chaque profession, mais demande toutefois d'opérer une distinction suffisante entre les sous-secteurs et d'y allouer les ressources nécessaires. Le secteur électrotechnique, par exemple, diffère du secteur de la construction à plusieurs égards et celui des entrepreneurs paysagistes diffère considérablement de l'agriculture et de l'horticulture.

² NDT : dans la version en langue néerlandaise du projet de texte, deuxième alinéa à la page 8.

Dans le cadre de la transposition du Paquet Mobilité et de la récente jurisprudence de la Cour européenne de Justice, le secteur du transport a besoin d'une communication claire sur l'interprétation des règles relatives au détachement, ainsi que d'une concertation structurelle avec les Régions sur les sujets relevant de la compétence de ces dernières.

6. Collaboration internationale

Le Conseil Supérieur souhaite souligner l'importance d'une meilleure collaboration et d'un meilleur échange de données entre les services d'inspection nationaux et étrangers. Dans ce cadre, il conviendrait que le plan fasse plus explicitement référence au rôle de l'Autorité européenne du travail (ELA).

7. Collaboration avec les Régions

Le plan prône, à juste titre, une meilleure coopération avec les Régions. Cette coopération devrait également pouvoir se concrétiser de manière spécifique à chaque secteur. Pour le secteur des taxis, par exemple, il est important de mettre en place une coopération, à la fois entre les Régions elles-mêmes et entre les Régions et les autorités fédérales. En Flandre, il existe en effet une base de données (Chiron) à laquelle tout taxi doit transmettre en temps réel des données sur chaque trajet. Un tel système permet d'effectuer des contrôles ciblés. Les activités des taxis ne s'arrêtant pas aux frontières régionales et les contrôles étant effectués par les services d'inspection fédéraux, une coordination politique s'impose donc dans ce domaine.

8. Une attention accrue pour l'importance de l'entrepreneuriat

À plusieurs niveaux du plan, il faudrait que l'importance de l'entrepreneuriat et des entreprises (conditions de concurrence équitables, compétitivité, ...) soit davantage soulignée :

- Dans l'objectif évoqué à la première page et en haut de la page 5³, il conviendrait de faire référence non seulement au travail honnête, mais également à l'entrepreneuriat honnête.
- Dans le dernier alinéa de la page 3, où il est stipulé que chaque euro récolté doit être réinvesti, il conviendrait de faire référence non seulement à la politique sociale et à la sécurité sociale, mais également à la position concurrentielle de nos entreprises.
- Le Conseil Supérieur souscrit à l'observation reprise en haut de la page 12⁴, selon laquelle la lutte contre la fraude sociale est un combat commun des organisations patronales et syndicales pour la sauvegarde des emplois belges. Toutefois, il conviendrait de mentionner, dans ce contexte, les entreprises belges en sus des emplois belges.

9. Les objectifs stratégiques

Le Conseil Supérieur estime que trois objectifs stratégiques revêtent une importance primordiale, à savoir :

- (1) Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale ;
- (2) Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale ;
- (5) Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale.

³ NDT : dans la version en langue néerlandaise du projet de texte, en bas de la page 4.

⁴ NDT : dans la version en langue néerlandaise du projet de texte, en haut de la page 11.

10. Concurrence déloyale émanant de l'économie de plateforme et des associations

Dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré et de la lutte contre la fraude aux cotisations, il convient d'accorder une attention suffisante à l'économie de plateforme qui constitue, dans certains secteurs, une source de concurrence déloyale importante pour les indépendants et les PME du secteur régulier, étant donné qu'elle n'applique pas les mêmes règles.

Le plan devrait également être attentif à la concurrence déloyale émanant des associations de fait et des a.s.b.l. Ce problème se pose dans le secteur de l'horeca, entre autres.

11. Sécurité et bien-être au travail

Le Conseil Supérieur valide le lien établi entre la fraude sociale et le dumping social d'une part et le non-respect des réglementations en matière de sécurité et de bien-être au travail d'autre part. Par conséquent, il soutient la coopération envisagée avec le service de Contrôle du bien-être au travail.

12. Étude de faisabilité

Dans le cadre de l'étude de faisabilité prévue, il conviendrait également de prêter attention à la fraude à caractère international ou d'origine étrangère, ainsi qu'au dumping social.

13. Explication de l'élaboration du plan

Il est également préférable que le Plan précise la manière dont il a été élaboré et notamment les contributions ou les sources utilisées, telles que l'enquête préliminaire/l'analyse des risques. Il n'est pas clair dans quelle mesure ou de quelle manière une analyse des politiques antérieures a servi de base au présent plan. Le Conseil Supérieur est partisan d'une évaluation des politiques antérieures en tant que base pour le présent plan stratégique.

14. Une politique antifraude coordonnée

Dans le présent plan stratégique, il serait également indiqué de clarifier brièvement le lien avec les plans d'action pour mettre en œuvre une politique anti-fraude coordonnée du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur souscrit dans une large mesure aux objectifs et options stratégiques choisis par le présent plan. Il demande toutefois que certains éléments du plan soient davantage mis en valeur et qu'un certain nombre d'éléments soient ajoutés.